



SNC • LAVALIN

T2

**États financiers consolidés
intermédiaires résumés** (non audité)

Aux et pour les périodes de six mois se terminant
le 30 juin 2016 et le 30 juin 2015

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	30 juin 2016	31 décembre 2015
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 064 589 \$	1 581 834 \$
Liquidités soumises à restrictions		50 171	38 964
Créances clients		951 652	1 200 890
Contrats en cours		1 373 653	985 852
Stocks		143 157	152 186
Autres actifs financiers courants		704 480	908 870
Autres actifs non financiers courants		239 479	329 219
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	15	80 247	-
Total des actifs courants		4 607 428	5 197 815
Immobilisations corporelles		272 569	265 077
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	389 485	419 525
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	4	45 893	48 331
Goodwill		3 138 486	3 386 849
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		217 279	272 650
Actif d'impôt sur le résultat différé		463 171	436 817
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		339 666	291 858
Autres actifs financiers non courants		63 256	74 064
Autres actifs non financiers non courants		88 133	110 167
Total de l'actif		9 625 366 \$	10 503 153 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		1 894 492 \$	2 330 538 \$
Acomptes reçus sur contrats		170 250	185 813
Produits différés		936 058	1 041 633
Autres passifs financiers courants		300 405	394 348
Autres passifs non financiers courants		359 493	370 621
Avances liées à des arrangements de financement de contrats		281 847	394 144
Tranche à court terme des provisions		275 367	364 455
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours		3 712	-
Sans recours provenant des investissements de Capital		9 092	8 200
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	15	83 703	-
Total des passifs courants		4 314 419	5 089 752
Dettes à long terme :			
Avec recours		349 255	349 144
Sans recours provenant des investissements de Capital		522 715	525 800
Autres passifs financiers non courants		8 883	6 897
Tranche à long terme des provisions		353 224	344 325
Autres passifs non financiers non courants		9 916	10 215
Passif d'impôt sur le résultat différé		262 565	273 524
Total du passif		5 820 977	6 599 657
Capitaux propres			
Capital social	9	546 261	526 812
Résultats non distribués		3 014 475	2 901 353
Autres composantes des capitaux propres	10	208 042	440 013
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		3 768 778	3 868 178
Participations ne donnant pas le contrôle		35 611	35 318
Total des capitaux propres		3 804 389	3 903 496
Total du passif et des capitaux propres		9 625 366 \$	10 503 153 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
(NON AUDITÉ)

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2016

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin						Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social		Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 10)	Total			
Actions ordinaires (en milliers)	Montant						
Solde au début de la période	149 772	526 812 \$	2 901 353 \$	440 013 \$	3 868 178 \$	35 318 \$	3 903 496 \$
Résultat net pour la période	-	-	210 617	-	210 617	9 111	219 728
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	(16 245)	(231 971)	(248 216)	(3 373)	(251 589)
Total du résultat global de la période	-	-	194 372	(231 971)	(37 599)	5 738	(31 861)
Dividendes déclarés (note 8)	-	-	(77 964)	-	(77 964)	-	(77 964)
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(5 445)	(5 445)
Rémunération provenant des options sur actions	-	-	470	-	470	-	470
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions	406	19 449	(3 756)	-	15 693	-	15 693
Solde à la fin de la période	150 178	546 261 \$	3 014 475 \$	208 042 \$	3 768 778 \$	35 611 \$	3 804 389 \$

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2015

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin						Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 10)	Total		
Actions ordinaires (en milliers)	Montant						
Solde au début de la période	152 465	531 460 \$	2 785 067 \$	(10 897) \$	3 305 630 \$	11 080 \$	3 316 710 \$
Résultat net pour la période	-	-	130 889	-	130 889	4 809	135 698
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	7 285	119 623	126 908	-	126 908
Total du résultat global de la période	-	-	138 174	119 623	257 797	4 809	262 606
Dividendes déclarés (note 8)	-	-	(75 981)	-	(75 981)	-	(75 981)
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(156)	(156)
Rémunération provenant des options sur actions	-	-	693	-	693	-	693
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions	100	4 690	(892)	-	3 798	-	3 798
Actions rachetées et annulées (note 9)	(1 980)	(6 957)	(79 606)	-	(86 563)	-	(86 563)
Solde à la fin de la période	150 585	529 193 \$	2 767 455 \$	108 726 \$	3 405 374 \$	15 733 \$	3 421 107 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE RÉSULTAT
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT
PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTIONS)

		DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	note	2016	2015	2016	2015
Produits provenant de :					
I&C		2 045 237 \$	2 191 876 \$	3 976 010 \$	4 396 871 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		11 269	19 482	24 158	32 385
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		46 480	39 004	90 988	78 171
		2 102 986	2 250 362	4 091 156	4 507 427
Coûts directs liés aux activités		1 762 190	1 948 813	3 458 452	3 868 724
Marge brute		340 796	301 549	632 704	638 703
Frais de vente, généraux et administratifs		201 082	223 587	369 189	430 237
Coûts de restructuration	5	2 729	7 700	15 744	8 184
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		1 725	5 536	2 969	13 415
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		15 781	21 105	36 070	42 088
Gain sur cessions d'investissements de Capital	4A	-	-	(58 539)	-
RAII⁽¹⁾		119 479	43 621	267 271	144 779
Charges financières	6	16 803	19 092	31 856	35 487
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	6	(4 531)	(5 327)	(10 079)	(54 424)
Résultat avant impôts sur le résultat		107 207	29 856	245 494	163 716
Impôts sur le résultat		14 866	(1 017)	25 766	28 018
Résultat net pour la période		92 341 \$	30 873 \$	219 728 \$	135 698 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :					
Actionnaires de SNC-Lavalin		88 510 \$	26 509 \$	210 617 \$	130 889 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		3 831	4 364	9 111	4 809
Résultat net pour la période		92 341 \$	30 873 \$	219 728 \$	135 698 \$
Résultat par action (en \$)					
De base		0,59 \$	0,17 \$	1,41 \$	0,86 \$
Dilué		0,59 \$	0,17 \$	1,40 \$	0,86 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)					
De base	7	149 972	151 624	149 880	152 004
Dilué		150 185	151 744	150 041	152 086

⁽¹⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2016			2015		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	88 510 \$	3 831 \$	92 341 \$	26 509 \$	4 364 \$	30 873 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion						
des établissements à l'étranger (note 10)	(112 164)	(3 013)	(115 177)	(113 589)	-	(113 589)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 10)	505	-	505	(1 388)	-	(1 388)
Couvertures de flux de trésorerie (note 10)	(43 505)	-	(43 505)	10 887	-	10 887
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 10)	2 369	-	2 369	1 591	-	1 591
Impôts sur le résultat (note 10)	9 725	-	9 725	1 700	-	1 700
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(143 070)	(3 013)	(146 083)	(100 799)	-	(100 799)
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 10)	(15 241)	-	(15 241)	21 418	-	21 418
Impôts sur le résultat (note 10)	1 865	-	1 865	(1 635)	-	(1 635)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(13 376)	-	(13 376)	19 783	-	19 783
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(156 446)	(3 013)	(159 459)	(81 016)	-	(81 016)
Total du résultat global pour la période	(67 936) \$	818 \$	(67 118) \$	(54 507) \$	4 364 \$	(50 143) \$

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2016			2015		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	210 617 \$	9 111 \$	219 728 \$	130 889 \$	4 809 \$	135 698 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion						
des établissements à l'étranger (note 10)	(212 167)	(3 373)	(215 540)	129 608	-	129 608
Actifs financiers disponibles à la vente (note 10)	1 191	-	1 191	1 546	-	1 546
Couvertures de flux de trésorerie (note 10)	(20 696)	-	(20 696)	(11 913)	-	(11 913)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 10)	(5 656)	-	(5 656)	(5 074)	-	(5 074)
Impôts sur le résultat (note 10)	5 357	-	5 357	5 456	-	5 456
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(231 971)	(3 373)	(235 344)	119 623	-	119 623
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 10)	(18 339)	-	(18 339)	8 041	-	8 041
Impôts sur le résultat (note 10)	2 094	-	2 094	(756)	-	(756)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(16 245)	-	(16 245)	7 285	-	7 285
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(248 216)	(3 373)	(251 589)	126 908	-	126 908
Total du résultat global pour la période	(37 599) \$	5 738 \$	(31 861) \$	257 797 \$	4 809 \$	262 606 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)		DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	note	2016	2015	2016	2015
Activités d'exploitation					
Résultat net pour la période		92 341 \$	30 873 \$	219 728 \$	135 698 \$
Impôts sur le résultat payés		(34 571)	(49 100)	(28 631)	(310 272)
Intérêts payés provenant d'I&C		(2 446)	(4 850)	(16 472)	(18 110)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(4 085)	(2 754)	(14 820)	(14 484)
Autres éléments de rapprochement	11A	(42 113)	57 137	(89 210)	6 249
		9 126	31 306	70 595	(200 919)
Variation nette des éléments du fonds de roulement sans effet de trésorerie	11B	(90 952)	(265 655)	(392 177)	(724 811)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation		(81 826)	(234 349)	(321 582)	(925 730)
Activités d'investissement					
Acquisition d'immobilisations corporelles		(30 120)	(24 978)	(57 681)	(40 769)
Paievements au titre des investissements de Capital		(3 649)	(5 517)	(10 669)	(5 517)
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		(1 628)	(3 585)	(9 946)	1 371
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(48 107)	(33 501)	(83 585)	(64 293)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		20 608	24 985	40 723	46 938
Diminution des placements à court terme et à long terme		16 958	15 629	41 222	38 203
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4A	-	-	101 851	-
Autres		5 788	16 889	(3 317)	17 120
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(40 150)	(10 078)	18 598	(6 947)
Activités de financement					
Augmentation de la facilité de crédit avec recours		-	205 000	4 876	235 000
Remboursement de la facilité de crédit avec recours		(1 164)	-	(1 164)	-
Augmentation de la dette sans recours provenant des investissements de Capital		-	96	-	844
Remboursement de la dette sans recours provenant des investissements de Capital		(1 467)	(3 143)	(3 878)	(4 781)
Augmentation d'avances liées à des arrangements de financement de contrats		27 349	35 682	52 023	75 121
Remboursement d'avances liées à des arrangements de financement de contrats		(157 742)	-	(165 818)	-
Produit de l'exercice d'options sur actions		13 135	3 587	15 693	3 798
Rachat d'actions	9	-	(74 000)	-	(86 563)
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	8	(39 010)	(75 981)	(77 964)	(75 981)
Autres		(5 281)	(1 099)	496	(3 944)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement		(164 180)	90 142	(175 736)	143 494
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(4 257)	(9 000)	(5 137)	21 458
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(290 413)	(163 285)	(483 857)	(767 725)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		1 388 390	1 097 765	1 581 834	1 702 205
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		1 097 977 \$	934 480 \$	1 097 977 \$	934 480 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :					
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 064 589 \$	934 480 \$	1 064 589 \$	934 480 \$
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	15	33 388	-	33 388	-
		1 097 977 \$	934 480 \$	1 097 977 \$	934 480 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	10
4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	13
5. COÛTS DE RESTRUCTURATION	14
6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	15
7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION	15
8. DIVIDENDES	15
9. RACHAT D'ACTIONS	16
10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	16
11. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	18
12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	19
13. INSTRUMENTS FINANCIERS	20
14. PASSIFS ÉVENTUELS	22
15. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ CLASSÉ COMME DÉTENU EN VUE DE LA VENTE	27

Groupe SNC-Lavalin inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)
(NON AUDITÉ)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de l'ingénierie et de la construction et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des concessions d'infrastructure, investissements complémentaires à ses autres activités qui sont désignés « investissements de Capital » ou « Capital ».

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015. Ils sont demeurés inchangés pour les périodes de trois mois et de six mois terminées le 30 juin 2016.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de i) certains instruments financiers, instruments financiers dérivés et passif relatif aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, et du ii) passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans les présents états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités de 2015 de la Société.

Le 3 août 2016, le conseil d'administration a approuvé la publication des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

B) MODIFICATIONS APPLIQUÉES POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS TERMINÉE LE 30 JUIN 2016

Les modifications suivantes aux normes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Les modifications intitulées « *Éclaircissement sur les modes d'amortissement acceptables* » (modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, et à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*) : i) les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent aux entités d'utiliser la méthode fondée sur les produits pour l'amortissement des immobilisations corporelles; et ii) les modifications à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, introduisent une présomption réfutable selon laquelle les produits ne constituent pas une base appropriée pour l'amortissement d'une immobilisation incorporelle, à l'exception de deux cas limités.
- L'*initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*) comprend plusieurs modifications à portée limitée visant à améliorer les exigences en matière de présentation et d'informations à fournir incluses dans les normes actuelles.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2012-2014) :
 - Les modifications à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, ajoutent des directives précises qui s'appliquent lorsqu'une entité reclasse un actif (ou un groupe destiné à être cédé) de la catégorie « détenu en vue de la vente » à la catégorie « détenu en vue d'une distribution aux propriétaires » (ou vice versa), ou lorsqu'une entité cesse de comptabiliser des actifs comme détenus en vue d'une distribution.
 - Les modifications à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, contiennent i) des indications supplémentaires visant à préciser si un mandat de gestion constitue un « lien conservé » avec un actif transféré aux fins des informations à fournir sur les actifs transférés; et ii) des indications à savoir si les informations à fournir sur la compensation des actifs financiers et des passifs financiers devaient, ou non, être étendues aux états financiers intermédiaires résumés.
 - Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, précisent que les obligations d'entreprise de haute qualité utilisées pour estimer le taux d'actualisation des avantages postérieurs à l'emploi doivent être libellées dans la même monnaie que les prestations devant être versées.
 - Les modifications à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*, (l'« IAS 34 ») précisent les obligations concernant les informations à fournir selon l'IAS 34 qui ne sont pas fournies dans les états financiers intermédiaires, mais présentées ailleurs dans le rapport financier intermédiaire. Selon les modifications, de telles informations doivent être incorporées par renvoi à une autre partie du rapport financier intermédiaire, qui est consultable par les utilisateurs des états financiers intermédiaires aux mêmes conditions et en même temps que les états financiers intermédiaires.

L'application des modifications énumérées ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

C) NORMES ET MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, et l'application anticipée est permise :

- L'*initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*) exige la présentation d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les changements dans les passifs découlant d'activités de financement.

Les normes et les modifications aux normes suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers*, porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.
- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

- Les modifications à l'IFRS 15 clarifient comment : i) identifier une obligation de prestation dans un contrat; ii) déterminer si une entité agit pour son propre compte ou comme mandataire; et iii) déterminer si les produits provenant d'un octroi de licence devraient être comptabilisés à un moment précis ou progressivement. De plus, les modifications à l'IFRS 15 comprennent deux allègements supplémentaires aux dispositions transitoires.
- Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, contiennent les obligations sur la comptabilisation : i) des effets des conditions d'acquisition des droits sur une transaction dont le paiement est fondé sur des actions qui est réglée en trésorerie; ii) des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net aux fins de l'obligation de retenue fiscale; et iii) d'une modification des modalités qui a pour effet qu'une transaction réglée en trésorerie est reclassée comme étant réglée en instruments de capitaux propres.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'application anticipée est permise pour les entités qui ont aussi adopté l'IFRS 15 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location*, fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et ses directives d'interprétation connexes.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications et de ces normes sur ses états financiers.

En décembre 2015, l'International Accounting Standards Board a reporté indéfiniment la date d'entrée en vigueur des modifications suivantes aux normes en attendant les résultats de son projet de recherche sur la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence :

- Les modifications intitulées « *Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise* » (modifications à l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, et à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*).

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Pour les périodes de trois mois terminées le 30 juin 2016 et le 30 juin 2015, les produits et les RAI par secteur de la Société se présentent comme suit :

	2016				2015			
	RAII SECTORIEL				RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	92 138 \$	15 232 \$	- \$	15 232 \$	228 613 \$	19 483 \$	- \$	19 483 \$
Pétrole et gaz	900 022	71 396	-	71 396	891 011	65 242	-	65 242
Énergie	415 179	28 705	-	28 705	409 315	25 161	-	25 161
Infrastructures								
Infrastructures et construction	412 360	14 069	-	14 069	443 117	(43 242)	-	(43 242)
Opérations et maintenance	225 538	15 194	-	15 194	219 820	12 081	-	12 081
Sous-total - Infrastructures	637 898	29 263	-	29 263	662 937	(31 161)	-	(31 161)
Total des secteurs d'I&C	2 045 237	144 596	-	144 596	2 191 876	78 725	-	78 725
Capital	57 749	-	46 768	46 768	58 486	-	51 850	51 850
	2 102 986 \$			191 364	2 250 362 \$			130 575
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		3 815	-	3 815		6 855	-	6 855
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(49 789)	(5 676)	(55 465)		(55 926)	(3 542)	(59 468)
Coûts de restructuration (note 5)		(2 729)	-	(2 729)		(7 700)	-	(7 700)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(1 725)	-	(1 725)		(5 536)	-	(5 536)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		(15 781)	-	(15 781)		(21 105)	-	(21 105)
RAII		78 387	41 092	119 479		(4 687)	48 308	43 621
Charges financières nettes (note 6)				12 272				13 765
Résultat avant impôts sur le résultat				107 207				29 856
Impôts sur le résultat				14 866				(1 017)
Résultat net pour la période				92 341 \$				30 873 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin				88 510 \$				26 509 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				3 831				4 364
Résultat net pour la période				92 341 \$				30 873 \$

3. INFOMRATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les périodes de six mois terminées le 30 juin 2016 et le 30 juin 2015, les produits et les RAI par secteur de la Société se présentent comme suit :

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2016				2015			
	RAII SECTORIEL				RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	209 607 \$	20 884 \$	- \$	20 884 \$	450 990 \$	37 582 \$	- \$	37 582 \$
Pétrole et gaz	1 753 489	113 531	-	113 531	1 651 173	119 376	-	119 376
Énergie	798 444	57 884	-	57 884	879 943	68 942	-	68 942
Infrastructures								
Infrastructures et construction ⁽¹⁾	779 683	30 942	-	30 942	837 524	(53 859)	-	(53 859)
Opérations et maintenance	434 787	29 773	-	29 773	577 241	24 144	-	24 144
Sous-total - Infrastructures	1 214 470	60 715	-	60 715	1 414 765	(29 715)	-	(29 715)
Total des secteurs d'I&C	3 976 010	253 014	-	253 014	4 396 871	196 185	-	196 185
Capital	115 146	-	155 714	155 714	110 556	-	94 630	94 630
	4 091 156 \$			408 728	4 507 427 \$			290 815
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		9 116	-	9 116		7 555	-	7 555
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(83 690)	(12 100)	(95 790)		(83 515)	(6 389)	(89 904)
Coûts de restructuration (note 5)		(15 744)	-	(15 744)		(8 184)	-	(8 184)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(2 969)	-	(2 969)		(13 415)	-	(13 415)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		(36 070)	-	(36 070)		(42 088)	-	(42 088)
RAII		123 657	143 614	267 271		56 538	88 241	144 779
Charges financières nettes (produits financiers nets) (note 6)				21 777				(18 937)
Résultat avant impôts sur le résultat				245 494				163 716
Impôts sur le résultat				25 766				28 018
Résultat net pour la période				219 728 \$				135 698 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin				210 617 \$				130 889 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				9 111				4 809
Résultat net pour la période				219 728 \$				135 698 \$

⁽¹⁾ Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2015, le RAI de sous-secteur négatif de 53,9 millions \$ était principalement attribuable à des conditions de terrain difficiles pour la portion tunnel d'un projet de transport en commun et à des coûts supplémentaires pour un projet d'autoroute d'envergure, tous deux au Canada, ce qui a engendré une révision des prévisions de coûts de ces projets ayant une incidence négative totale de 37,8 millions \$ sur la marge brute.

3. INFOMRATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique « Informations supplémentaires », son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ») et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais est plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2016	2015	2016	2015
Informations supplémentaires :				
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	52 894 \$	(18 508) \$	84 093 \$	48 513 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des investissements de Capital :				
Provenant de l'Autoroute 407	31 451	31 451	62 903	62 903
Provenant des autres investissements de Capital :				
Provenant d'un gain net sur cession de SNCL Malta (note 4A)	-	-	53 595	-
Provenant d'une perte nette sur cession de Rayalseema (note 4A)	-	-	(2 550)	-
Excluant le gain net (la perte nette) énuméré ci-dessus	4 165	13 566	12 576	19 473
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période	88 510 \$	26 509 \$	210 617 \$	130 889 \$

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans certaines concessions d'infrastructure allant des ponts, bâtiments et autoroutes jusqu'aux réseaux de transport en commun, les installations d'énergie et les usines de traitement de l'eau.

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 ») sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers, à l'exception de la concession Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S., qui est comptabilisée selon le modèle mixte. La concession Rayalseema Expressway Private Limited (« Rayalseema ») était comptabilisée selon le modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles jusqu'à sa cession au premier trimestre de 2016, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) DIMINUTIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS ET AJOUT D'UN INVESTISSEMENT

I) AU COURS DE LA PÉRIODE DE SIX MOIS TERMINÉE LE 30 JUIN 2016

MALTA INTERNATIONAL AIRPORT

Le 30 mars 2016, la Société a annoncé la clôture financière de la vente de sa participation indirecte dans MMLC Holdings Malta Limited [anciennement SNC-Lavalin (Malta) Limited (« SNCL Malta »)] à une société membre du groupe Flughafen Wien AG pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 64 millions d'euros (environ 98,7 millions \$ CA). SNCL Malta est le propriétaire indirect de la participation de 15,5 % de la Société dans Malta International Airport p.l.c.

Gain net sur cession de SNCL Malta

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2016
Contrepartie reçue	98 675 \$
Valeur comptable du placement	(38 660)
Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé hors des capitaux propres	1 074
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089
Impôts sur le résultat	(7 494)
Gain net sur cession de SNCL Malta	53 595 \$

Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2016
Contrepartie reçue en trésorerie	98 675 \$
Moins: trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(4 865)
Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta	93 810 \$

RAYALSEEMA

Au premier trimestre de 2016, SNC-Lavalin a essentiellement conclu la vente de sa participation de 36,9 % dans Rayalseema pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 6 millions \$ US (environ 8 millions \$ CA). La perte nette sur cession de la participation de SNC-Lavalin dans Rayalseema s'élevait à 2,6 millions \$.

Gain sur cessions d'investissements de Capital

Par suite des cessions de SNCL Malta et de Rayalseema au premier trimestre de 2016, le gain sur cessions d'investissements de Capital avant impôts présenté dans le compte consolidé de résultat de la Société se détaille comme suit :

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2016
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089 \$
Perte sur cession de Rayalseema	(2 550)
Gain sur cessions d'investissements de Capital	58 539 \$

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital

Par suite des cessions de SNCL Malta et de Rayalseema au premier trimestre de 2016, l'entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital présentée dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société se détaille comme suit :

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2016
Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta	93 810 \$
Entrée de trésorerie sur cession de Rayalseema	8 041
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	101 851 \$

II) AU COURS DE LA PÉRIODE DE SIX MOIS TERMINÉE LE 30 JUIN 2015

GROUPE SIGNATURE SUR LE SAINT-LAURENT S.E.N.C. (« SSL »)

En juin 2015, la Société a annoncé que le consortium SSL, dont SNC-Lavalin est partenaire à 50 %, a conclu avec le gouvernement du Canada une entente portant sur la conception, la construction, le financement et l'entretien du projet de corridor du nouveau pont Champlain. SSL veillera à l'exploitation et à l'entretien du pont pendant toute la durée de la concession qui s'étendra jusqu'en 2049. La Société s'est engagée à investir un montant de 43,1 millions \$ en capitaux propres dans cet investissement de Capital.

L'investissement de SNC-Lavalin dans SSL est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

B) VALEUR COMPTABLE NETTE DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	30 JUIN 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Passif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	(14 979) \$	(15 895) \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ^{(1), (2)}	389 485	419 525
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	45 893	48 331
Valeur comptable nette totale des investissements de Capital	420 399 \$	451 961 \$

⁽¹⁾ Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407, dont la valeur comptable nette était de néant au 30 juin 2016 et au 31 décembre 2015.

⁽²⁾ Inclut un prêt subordonné accordé à un investissement de Capital d'un montant de 109,3 millions \$ au 30 juin 2016 et au 31 décembre 2015.

5. COÛTS DE RESTRUCTURATION

La Société a engagé des coûts de restructuration de 2,7 millions \$ au deuxième trimestre de 2016 (2015 : 7,7 millions \$) et de 15,7 millions \$ au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2016 (2015 : 8,2 millions \$).

Les coûts de restructuration constatés au cours des périodes de six mois terminées le 30 juin 2016 et le 30 juin 2015 étaient surtout liés à des indemnités de départ.

6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2016			2015		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	5 486 \$	- \$	5 486 \$	6 506 \$	- \$	6 506 \$
Sans recours	-	7 101	7 101	-	6 575	6 575
Autre	4 367	(151)	4 216	5 802	209	6 011
Charges financières	9 853	6 950	16 803	12 308	6 784	19 092
Produits financiers	(3 195)	(3 320)	(6 515)	(2 133)	(5 537)	(7 670)
Pertes nettes (gains nets) de change	1 984	-	1 984	2 596	(253)	2 343
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(1 211)	(3 320)	(4 531)	463	(5 790)	(5 327)
Charges financières nettes	8 642 \$	3 630 \$	12 272 \$	12 771 \$	994 \$	13 765 \$

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2016			2015		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	10 956 \$	- \$	10 956 \$	11 941 \$	- \$	11 941 \$
Sans recours	-	13 658	13 658	-	13 238	13 238
Autre	7 150	92	7 242	10 081	227	10 308
Charges financières	18 106	13 750	31 856	22 022	13 465	35 487
Produits financiers	(5 942)	(6 726)	(12 668)	(4 827)	(11 076)	(15 903)
Pertes nettes (gains nets) de change	2 589	-	2 589	(38 519)	(2)	(38 521)
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(3 353)	(6 726)	(10 079)	(43 346)	(11 078)	(54 424)
Charges financières nettes (produits financiers nets)	14 753 \$	7 024 \$	21 777 \$	(21 324) \$	2 387 \$	(18 937) \$

7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux deuxièmes trimestres et au cours des périodes de six mois terminées le 30 juin 2016 et le 30 juin 2015 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

(EN MILLIERS)	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2016	2015	2016	2015
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	149 972	151 624	149 880	152 004
Effet dilutif des options sur actions	213	120	161	82
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	150 185	151 744	150 041	152 086

Au cours du deuxième trimestre et de la période de six mois terminée le 30 juin 2016, 5 000 options sur actions en cours (2015 : 737 096 options sur actions en cours) ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives.

8. DIVIDENDES

Au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2016, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 78,0 millions \$ ou de 0,52 \$ par action (2015 : 76,0 millions \$ ou 0,50 \$ par action).

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2016	2015
Dividendes à payer au 1 ^{er} janvier	- \$	- \$
Dividendes déclarés au cours de la période	77 964	75 981
Dividendes payés au cours de la période	(77 964)	(75 981)
Dividendes à payer au 30 juin	- \$	- \$

9. RACHAT D'ACTIONS

Au deuxième trimestre de 2016, la Société a annoncé qu'elle a déposé un avis quant au renouvellement, pour une période de 12 mois, de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a pris fin le 4 juin 2016. Dans l'avis, SNC-Lavalin précise qu'un nombre maximal de 3 000 000 d'actions ordinaires peuvent être rachetées pour fins d'annulation, sur le marché libre. Les achats peuvent débiter le 6 juin 2016 et ils se termineront au plus tard le 5 juin 2017. Pour la période du 5 juin 2015 au 4 juin 2016, le nombre d'actions ordinaires assujetties à l'offre publique de rachat était de 13 287 774 actions ordinaires.

Il n'y a eu aucun rachat d'actions au cours des six premiers mois de 2016 (2015 : 1 979 500 actions ordinaires ont été rachetées pour des décaissements totalisant 86,6 millions \$).

10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite des impôts sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 30 juin 2016 et au 31 décembre 2015 :

	30 JUIN 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	257 277 \$	472 355 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	2 559	1 768
Couvertures de flux de trésorerie	(3 488)	10 036
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(48 306)	(44 146)
Autres composantes des capitaux propres	208 042 \$	440 013 \$

- La composante « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « Actifs financiers disponibles à la vente » découle de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui est effectivement réalisée, est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subit une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question est comptabilisée en résultat net.
- La composante « Couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés pour la partie efficace des couvertures des flux de trésorerie. Le cumul différé du gain ou de la perte sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminées le 30 juin 2016 et le 30 juin 2015 :

	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2016	2015	2016	2015
Ecart de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :				
Solde au début de la période	370 013 \$	262 703 \$	472 355 \$	19 848 \$
Gains (pertes) de la période courante	(114 682)	(114 996)	(229 159)	126 925
Reclassement en résultat net	-	-	5 776	-
Couverture de l'investissement net - gains de la période courante	2 518	1 407	11 216	2 683
Impôts relatifs aux gains de la période courante	(572)	(380)	(2 911)	(722)
Solde à la fin de la période	257 277	148 734	257 277	148 734
Actifs financiers disponibles à la vente :				
Solde au début de la période	2 180	1 215	1 768	645
Gains (pertes) de la période courante ⁽¹⁾	(1 119)	(2 424)	(2 048)	2 741
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	(126)	2 135	(400)	(403)
Reclassement en résultat net ⁽¹⁾	1 624	1 036	3 239	(1 195)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	-	180	-	354
Solde à la fin de la période	2 559	2 142	2 559	2 142
Couvertures de flux de trésorerie :				
Solde au début de la période	29 016	(13 848)	10 036	4 244
Gains (pertes) de la période courante	(6 421)	3 776	11 229	(15 835)
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	3 085	(824)	3 061	4 495
Reclassement en résultat net	(37 084)	7 111	(31 925)	3 922
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	7 916	1 006	4 111	395
Solde à la fin de la période	(3 488)	(2 779)	(3 488)	(2 779)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :				
Solde au début de la période	(50 097)	(40 545)	(44 146)	(35 634)
Quote-part de la période courante	(129)	55	(10 262)	(8 164)
Impôts liés à la quote-part de la période courante	(48)	(7)	2 588	2 160
Reclassement en résultat net	2 498	1 536	4 606	3 090
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(530)	(410)	(1 092)	(823)
Solde à la fin de la période	(48 306)	(39 371)	(48 306)	(39 371)
Autres composantes des capitaux propres	208 042 \$	108 726 \$	208 042 \$	108 726 \$

⁽¹⁾ Pour le deuxième trimestre et la période de six mois terminée le 30 juin 2016, le gain découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur s'élevait à 1,6 million \$ (2015 : 1,0 million \$) et à 3,2 millions \$ (2015 : 1,4 million \$), respectivement, et la perte découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuable au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée s'élevait à 1,6 million \$ (2015 : 1,0 million \$) et à 3,2 millions \$ (2015 : 1,4 million \$), respectivement.

GAINS ET PERTES ACTUARIELS CONSTATÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les tableaux suivants fournissent un rapprochement des gains et des pertes actuariels constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminées le 30 juin 2016 et le 30 juin 2015 :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2016			2015		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(36 617) \$	6 470 \$	(30 147) \$	(46 555) \$	7 282 \$	(39 273) \$
Gains (pertes) constatés durant la période	(15 241)	1 865	(13 376)	21 418	(1 635)	19 783
Montant cumulé à la fin de la période	(51 858) \$	8 335 \$	(43 523) \$	(25 137) \$	5 647 \$	(19 490) \$

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2016			2015		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(33 519) \$	6 241 \$	(27 278) \$	(33 178) \$	6 403 \$	(26 775) \$
Gains (pertes) constatés au cours de la période	(18 339)	2 094	(16 245)	8 041	(756)	7 285
Montant cumulé à la fin de la période	(51 858) \$	8 335 \$	(43 523) \$	(25 137) \$	5 647 \$	(19 490) \$

11. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2016	2015	2016	2015
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants :				
Provenant d'I&C	30 742 \$	40 078 \$	71 063 \$	71 934 \$
Provenant de Capital	1 692	-	1 692	-
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	14 866	(1 017)	25 766	28 018
Charges financières nettes (produits financiers nets) comptabilisés en résultat net (note 6)	12 272	13 765	21 777	(18 937)
Charge (reprise de la charge) comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions	(1 889)	7 370	1 739	12 406
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(46 480)	(39 004)	(90 988)	(78 171)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	32 918	37 288	64 750	69 140
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(42 914)	2 162	(47 522)	(29 102)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)	-	-	(58 539)	-
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net (note 5)	2 729	7 700	15 744	8 184
Coûts de restructuration payés	(27 741)	(5 341)	(61 188)	(25 723)
Autres	(18 308)	(5 864)	(33 504)	(31 500)
Autres éléments de rapprochement	(42 113) \$	57 137 \$	(89 210) \$	6 249 \$

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments qui sont inclus dans la variation nette du fonds de roulement sans effet de trésorerie liée aux activités d'exploitation, présentée dans les tableaux des flux de trésorerie :

	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2016	2015	2016	2015
Diminution des créances clients	79 788 \$	28 149 \$	198 989 \$	111 803 \$
Diminution (augmentation) des contrats en cours	(282 379)	37 615	(441 937)	(157 832)
Diminution (augmentation) des stocks	1 768	13 190	(2 464)	(40 011)
Diminution (augmentation) des autres actifs financiers courants	171 059	2 427	180 950	(62 388)
Diminution (augmentation) des autres actifs non financiers courants	(24 520)	(17 628)	(5 814)	23 515
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	46 019	(222 696)	(221 761)	(275 543)
Augmentation (diminution) des acomptes reçus sur contrats	40 791	(18 569)	17 120	(56 318)
Diminution des produits différés	(77 126)	(62 171)	(89 706)	(173 934)
Diminution des autres passifs financiers courants	(27 800)	(32 379)	(24 910)	(55 639)
Augmentation (diminution) des autres passifs non financiers courants	(18 552)	6 407	(2 644)	(38 464)
Variation nette des éléments du fonds de roulement sans effet de trésorerie	(90 952) \$	(265 655) \$	(392 177) \$	(724 811) \$

12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certains de ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intragroupe tirés de produits provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'investissement de Capital. Les profits découlant des transactions avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intragroupe est présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT DE CAPITAL	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRAGROUPE
Investissements de Capital comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

Pour le deuxième trimestre et les six premiers mois de 2016, SNC-Lavalin a constaté des produits de 192,6 millions \$ (2015 : 158,0 millions \$) et de 366,2 millions \$ (2015 : 293,0 millions \$), respectivement, tirés des contrats avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 46,5 millions \$ pour le deuxième trimestre de 2016 (2015 : 39,0 millions \$) et de 91,0 millions \$ pour la période de six mois terminée le 30 juin 2016 (2015 : 78,2 millions \$), respectivement.

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 82,7 millions \$ au 30 juin 2016 (31 décembre 2015 : 65,4 millions \$). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 114,0 millions \$ au 30 juin 2016 (31 décembre 2015 : 94,2 millions \$). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 103,3 millions \$ au 30 juin 2016 (31 décembre 2015 : 113,9 millions \$).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 30 juin 2016 et au 31 décembre 2015, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 30 JUIN

2016

VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE						
	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 064 589 \$	- \$	- \$	- \$	1 064 589 \$	1 064 589 \$
Liquidités soumises à restrictions	50 171	-	-	-	50 171	50 171
Créances clients	-	-	951 652	-	951 652	951 652
Autres actifs financiers courants	-	-	698 319	6 161	704 480	706 232
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	109 306	-	109 306	109 306
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ⁽²⁾	-	45 302	591	-	45 893	Voir ⁽²⁾
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	-	-	339 666	-	339 666	389 185
Autres actifs financiers non courants ^{(3), (4)}	32 704	-	30 552	-	63 256	63 256
Total	1 147 464 \$	45 302 \$	2 130 086 \$	6 161 \$	3 329 013 \$	

AU 31 DÉCEMBRE

2015

VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE						
	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 581 834 \$	- \$	- \$	- \$	1 581 834 \$	1 581 834 \$
Liquidités soumises à restrictions	38 964	-	-	-	38 964	38 964
Créances clients	-	-	1 200 890	-	1 200 890	1 200 890
Autres actifs financiers courants	-	-	899 128	9 742	908 870	911 004
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	109 306	-	109 306	109 306
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ⁽²⁾	-	47 717	614	-	48 331	Voir ⁽²⁾
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	-	-	291 858	-	291 858	327 619
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	6 825	-	67 239	-	74 064	74 064
Total	1 627 623 \$	47 717 \$	2 569 035 \$	9 742 \$	4 254 117 \$	

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »).

⁽²⁾ Ces actifs financiers disponibles à la vente représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif.

⁽³⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la plupart des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

⁽⁴⁾ Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2016, le gain net sur les instruments financiers dérivés à la JVBRN conclus en 2015 aux fins des régimes d'unités d'actions de la Société s'élevait à 25,8 millions \$, tandis que la perte nette sur le passif lié aux régimes d'unités d'actions s'élevait à 17,0 millions \$.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 30 juin 2016 et au 31 décembre 2015, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 30 JUIN	2016			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	1 894 492 \$	1 894 492 \$	1 894 492 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	170 250	170 250	170 250
Autres passifs financiers courants	39 215	261 190	300 405	300 405
Avances liées à des arrangements de financement de contrats ⁽¹⁾	-	281 847	281 847	282 207
Provisions	-	47 610	47 610	47 610
Dette à court terme et dette à long terme ⁽²⁾	-	884 774	884 774	990 531
Autres passifs financiers non courants	4 785	4 098	8 883	8 883
Total	44 000 \$	3 544 261 \$	3 588 261 \$	

AU 31 DÉCEMBRE	2015			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	2 330 538 \$	2 330 538 \$	2 330 538 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	185 813	185 813	185 813
Autres passifs financiers courants	92 503	301 845	394 348	394 348
Avances liées à des arrangements de financement de contrats ⁽¹⁾	-	394 144	394 144	397 024
Provisions	-	93 057	93 057	93 057
Dette à court terme et dette à long terme ⁽²⁾	-	883 144	883 144	977 513
Autres passifs financiers non courants	2 857	4 040	6 897	6 897
Total	95 360 \$	4 192 581 \$	4 287 941 \$	

⁽¹⁾ La juste valeur des avances liées à des arrangements de financement de contrats a été estimée en utilisant l'approche par le marché, qui se fonde sur les prix et d'autres informations pertinentes générées par des transactions de marché portant sur des passifs similaires ou comparables.

⁽²⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme classées dans la catégorie « Autres passifs financiers » a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

Pour les périodes de six mois terminées le 30 juin 2016 et le 30 juin 2015, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

14. PASSIFS ÉVENTUELS

A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

Accusations et enquêtes de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, aussi appelée projet Assistance par la GRC, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. L'enquête préliminaire relative aux accusations a été prévue pour une audience du tribunal en septembre 2018. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

La GRC mène aussi actuellement une enquête officielle afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts à des représentants de gouvernement au Bangladesh afin d'influencer l'attribution d'un projet de contrat de services-conseils, supervision et construction à une filiale de la Société, en violation de la *LCAPE*, ainsi que sur sa participation à des projets dans certains pays d'Afrique du Nord (l'« enquête de la GRC »). Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre trois anciens employés d'une filiale de la Société en vertu des dispositions sur la lutte contre la corruption de la *LCAPE*. Bien qu'aucune accusation, à ce jour, n'ait été portée contre la Société relativement à cette enquête de la GRC, celle-ci pourrait donner lieu à des accusations au criminel contre la Société ou certaines de ses filiales en vertu de la *LCAPE* et à une condamnation pour l'une ou plusieurs de ces accusations.

Les accusations et l'enquête de la GRC, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations et l'enquête de la GRC pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) aurait une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Par ailleurs, comme il a été annoncé le 5 février 2014, certaines filiales de la Société ont obtenu l'autorisation requise de l'AMF de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du *Code criminel* ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation ou d'annuler une autorisation si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives au projet au Bangladesh mentionné précédemment et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale n'est assorti d'aucune sanction pécuniaire. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1^{er} octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains. L'accord de règlement comprend le paiement, par le Groupe SNC-Lavalin inc., d'un montant de 1,9 million \$ à la Banque africaine de développement (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel, de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut-être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

Le 10 décembre 2015, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Programme de remboursement volontaire du gouvernement du Québec (le « Programme »)

La Société a annoncé le 10 mai 2016, par le biais d'un Avis d'intention déposé auprès de l'Administrateur du Programme, sa participation au Programme de remboursement volontaire (la « Loi 26 ») mis en vigueur par le gouvernement du Québec le 2 novembre 2015. Le programme prévoit une période de 90 jours pendant laquelle le gouvernement du Québec, certaines municipalités, certains organismes gouvernementaux et certaines autres parties évalueront les propositions de règlement des participants au programme. En date du 3 août 2016, la période d'évaluation de la proposition de la Société n'est toujours pas écoulée.

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec.

Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA (ce qui correspond à 12,9 millions de francs suisses et à 2,0 millions \$ US) plus les intérêts, dont une tranche de 11,9 millions \$ CA a été reçue au 30 juin 2016, le solde devant être reçu par suite de la vente forcée de biens saisis.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à continuer son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale), ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale) pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessous.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus, à l'accord de règlement de la Banque mondiale et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part des hauts dirigeants et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

B) RECOURS COLLECTIFS

Le 1^{er} mars 2012, une « requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et de se voir attribuer le statut de représentant » (la « Requête québécoise ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 13 mars 2009 et le 28 février 2012 inclusivement sur le marché primaire ou secondaire. Les défendeurs dans le cadre de la Requête québécoise sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Les réclamations mises de l'avant par la Requête québécoise se fondent sur la responsabilité légale et sur la responsabilité civile pour négligence découlant de fausses représentations.

Le 9 mai 2012, deux recours collectifs ont été intentés devant la Cour supérieure de l'Ontario au nom de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de différentes périodes. Ces deux recours ont été regroupés en un seul (le « Recours ontarien ») le 29 juin 2012. Les défendeurs dans le cadre du Recours ontarien sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Le Recours ontarien recherche une condamnation à des dommages-intérêts pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de la période allant du 6 novembre 2009 au 27 février 2012 (la « période visée par le recours collectif »). Les réclamations mises de l'avant par le Recours ontarien se fondent, entre autres, sur la responsabilité prévue par la loi et en common law découlant de déclarations inexactes.

La Requête québécoise et le Recours ontarien (collectivement, les « Recours ») allèguent que certains documents déposés par SNC-Lavalin contenaient de fausses représentations ou des déclarations inexactes concernant, entre autres, les pratiques de gouvernance, la suffisance des contrôles et des procédures et le résultat net déclaré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 de SNC-Lavalin, ainsi que le respect de son code d'éthique.

Dans le cadre de chacun des Recours, on réclame des dommages-intérêts fondés sur la baisse du cours de marché des valeurs mobilières achetées par les membres des groupes proposés lorsque SNC-Lavalin a diffusé un communiqué de presse daté du 28 février 2012, ainsi que d'autres dommages-intérêts et des frais. Dans le cadre du Recours ontarien, on réclame des dommages-intérêts additionnels en raison d'autres diverses baisses du cours des actions.

Le 19 septembre 2012, le juge saisi du Recours ontarien a accepté que les réclamations des demandereses soient limitées à celles fondées sur la responsabilité prévue par les lois sur les valeurs mobilières découlant de déclarations inexactes, conformément à une entente conclue entre les parties. Le juge a autorisé les demandereses à aller de l'avant avec les réclamations fondées sur la responsabilité légale et a certifié un recours collectif regroupant les actionnaires ayant acheté des actions de SNC-Lavalin au cours de la période visée par le recours collectif, à l'exclusion des résidents du Québec. Le 24 janvier 2013, un juge de la Cour supérieure du Québec a rendu un verdict similaire à l'égard des résidents du Québec.

14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux Recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux Recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs. SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société. En plus de l'appel de cette décision, des recours en garantie ont été déposés contre une autre partie, ce qui pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, notamment des mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment où elles auront lieu, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin Inc., une filiale de SNC-Lavalin, et un partenaire dans un partenariat sont parties à des procédures d'arbitrage avec un client qui réclame des dommages-intérêts relativement à la conception et à la construction d'une installation minière. Le client allègue, entre autres, qu'il y a eu rupture de contrat et négligence, négligence grave et négligence découlant de fausses représentations. SNC-Lavalin Inc. et son partenaire dans le partenariat ont entrepris un processus d'arbitrage distinct afin de recouvrer des montants à recevoir, mais impayés aux termes de l'entente avec le client. Le mécanisme de règlement des différends est assujéti à un arbitrage confidentiel et exécutoire.

SNC-Lavalin Inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin Inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

Une filiale en propriété exclusive liée à un projet précis de SNC-Lavalin (la « filiale de SNC ») a reçu un avis à l'égard d'un processus d'arbitrage d'un client pour, entre autres, rupture de contrat et négligence grave relativement à la conception et à la construction d'une installation. La filiale de SNC a présenté une demande reconventionnelle relative à des factures impayées et des frais découlant de la résiliation, en plus du remboursement de fonds prélevés de manière inappropriée conformément à une garantie bancaire.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

15. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ CLASSÉ COMME DÉTENU EN VUE DE LA VENTE

Le 30 juin 2016, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu une entente pour la vente de ses activités secondaires de gestion de biens immobiliers au Canada à Brookfield Solutions Globales Intégrées. Ces activités comprennent la gestion des installations, la gestion immobilière, la gestion foncière et la gestion de projet connexe. L'entente prévoit un prix de cession de 45 millions \$, sous réserve d'ajustements du fonds de roulement. Cette entente est soumise aux approbations réglementaires et autres approbations d'usage et la vente devrait être conclue d'ici la fin de l'année 2016.

Puisqu'il est prévu que les actifs et les passifs du groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente seront réalisés dans le cadre de cette transaction, la Société présente le montant total de ces actifs et de ces passifs du groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente dans son état consolidé de la situation financière. Cependant, il n'y a eu aucune incidence sur le compte consolidé de résultat et sur le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société suite à la présentation du groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente.

Les principales catégories d'actifs et de passifs du groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente au 30 juin 2016 étaient les suivantes :

	30 JUIN 2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 388 \$
Autres actifs courants	34 704
Actifs non courants	12 155
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	80 247
Passifs courants	83 703
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	83 703
Passif net du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	(3 456) \$



SNC • LAVALIN

www.snclavalin.com

SNC-LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

Canada H2Z 1Z3

Tél. : 514-393-1000

Télécopieur : 514-866-0795